



Séminaire de Jeunes de Walbourg

CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, autorité organisatrice de premier rang, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 6 janvier 2014, désigné, ci-après, « le Département »,

d'une part,

ET

- le Séminaire de Jeunes de Walbourg, représenté par Madame Véronique POINTEREAU, directrice, désignée, ci-après, sous « autorité organisatrice de second rang,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires, transfère au Séminaire de Jeunes de Walbourg sa compétence d'organisateur de transports scolaires, pour un service de transport au bénéfice d'élèves originaires du secteur de Niederbronn-les-Bains.

ARTICLE 2 : LA CONSISTANCE DU SERVICE ET LES CONDITIONS D'EXPLOITATION SONT LES SUIVANTES :

- ORGANISATEUR RESPONSABLE DU SERVICE : Séminaire de Jeunes de Walbourg
- LIGNE SCOLAIRE n° 412 NIE/NIEDERBRONN-WALBOURG
- TITULAIRE DU SERVICE : Transports ANTONI
(à la rentrée de septembre 2012) 8 Grand'Rue
BP 28
67501 HAGUENAU cedex 2
- JOURS DE FONCTIONNEMENT ET FREQUENCES : LMMeJV
1 aller-retour par jour
- ETABLISSEMENT SCOLAIRE DESSERVI : Séminaire de Jeunes de Walbourg
- NOMBRE D'ELEVES A TRANSPORTER : environ 40
- TYPE DE VEHICULE : 1 car de 53 places
- CONSISTANCE DU SERVICE : voir grille horaire jointe

ARTICLE 3 : ACCES AU CAR

Le service est réservé en priorité aux élèves scolarisés au Séminaire.

ARTICLE 4 : REGLES DE SECURITE

Le circuit est soumis à la réglementation applicable aux transports en commun d'enfants.

ARTICLE 5 : CONVENTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du circuit devra faire l'objet, entre l'autorité organisatrice et le transporteur, d'un document contractuel dont copie sera adressée au Département.

ARTICLE 6 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le règlement des transports scolaires adopté par l'assemblée départementale le 29 mars 2010 en faveur des élèves fréquentant l'enseignement privé dans le domaine des transports scolaires, prévoit l'attribution d'une subvention basée sur la distance séparant le domicile de l'élève de l'établissement public qu'il devrait normalement fréquenter. Le taux de subvention alloué s'élève à 0,20 € le kilomètre.

A la demande du Séminaire de Jeunes de Walbourg, cette subvention, au lieu d'être versée individuellement aux élèves concernés, est allouée à l'établissement scolaire.

Conformément au courrier du 31 octobre 2012 adressé par le Conseil Général au Séminaire de Walbourg, seuls les lycéens sont pris en compte pour le calcul de la subvention.

Le versement de la subvention, d'un montant de 19 307,04 € pour l'année scolaire 2013/2014, est effectué selon le rythme suivant :

- 10 mars 2014 : 2/3 de la subvention
- 28 juin 2014 : solde sur présentation des justificatifs de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2013/2014.
Elle peut être résiliée en cours d'année scolaire en cas de résiliation de la convention d'exploitation visée à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet le 3 septembre 2013.

Fait à Strasbourg, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Séminaire de Jeunes de Walbourg,

La Directrice

Pour le Département du Bas-Rhin,

Le Président du Conseil Général